



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

aides de l'État

Question écrite n° 55039

Texte de la question

M. Martial Saddier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement, sur les inquiétudes exprimées par la filière de transformation du peuplier. En France, le peuplier représente la deuxième essence feuillue récoltée après le chêne. Notre pays est le premier producteur européen et le deuxième (en surfaces plantées) au niveau mondial avec près de 230 000 hectares cultivés et une récolte annuelle de 1 500 000 m³ de bois. Or seuls 750 000 plants sont plantés par an, soit la moitié des besoins en bois pour les années à venir, alors qu'environ deux millions de peupliers étaient plantés chaque année dans les années 1990. La filière craint ainsi une pénurie de bois généralisée à partir de 2019-2020. Il souhaite donc connaître les mesures envisagées par le Gouvernement pour rassurer les acteurs de la populiculture, essentiels à l'économie locale et rurale.

Texte de la réponse

Le peuplier est la deuxième essence feuillue (derrière le chêne) quant aux quantités récoltées en France, avec une moyenne de 1,4 millions de m³ récoltés annuellement sur les 5 dernières années. Ses usages sont particulièrement diversifiés : emballage léger, contreplaqué, palettes, meubles et agencements intérieurs, construction bois, papeterie, panneaux et bois énergie. La filière populicole constituera, en conséquence, un axe important pour la mise en oeuvre du plan national d'action pour l'avenir des industries de transformation du bois annoncé le 17 octobre 2013 par le ministre chargé de l'agriculture, conjointement avec la ministre chargée de l'égalité des territoires et du logement, et le ministre chargé du redressement productif. Depuis quelques années, la plantation de peupliers est en régression. Cette baisse des plantations est intervenue en dépit des soutiens massifs apportés par l'État au nettoyage et à la reconstitution des peuplements sinistrés par les tempêtes Lothar et Martin de 1999 et la tempête Klaus de 2009. On ne peut donc que se féliciter de voir se dessiner une solidarité de filière qui s'appuie sur l'objectif partagé de renouvellement des peuplements, apte à générer un revenu suffisant pour le populteur et une matière première de qualité pour le transformateur. C'est l'objet de la charte « merci le peuplier », initiée dans les Pays-de-la-Loire, qui prévoit la participation des transformateurs du bois de peuplier aux frais de replantation des propriétaires. L'annonce de l'extension de cette démarche contractuelle au niveau national a été faite lors d'un colloque du conseil national du peuplier le 24 avril 2014. Parallèlement, le projet de loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, adopté en première lecture par l'Assemblée nationale le 14 janvier 2014 et par le Sénat le 15 avril 2014, contient des dispositions structurantes, qui constitueront un tournant dans le développement de la filière forêt-bois et la dynamisation des territoires ruraux. Enfin, le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt soutient, depuis 2000, un programme ambitieux d'amélioration génétique bénéficiant des compétences les plus avancées de la recherche publique, afin de diversifier et d'améliorer substantiellement l'offre de cultivars mise à disposition des populteurs français. Les quatre premières obtentions du groupement d'intérêt scientifique « peuplier » ont ainsi été mises sur le marché début 2013.

Données clés

Auteur : [M. Martial Saddier](#)

Circonscription : Haute-Savoie (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55039

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée au JO le : [6 mai 2014](#), page 3635

Réponse publiée au JO le : [3 juin 2014](#), page 4504